

N° 708

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 septembre 2020

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux **fourrières automobiles**,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par M. Gérard DARMANIN,

Ministre de l'intérieur

(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi ratifie l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles, adoptée sur le fondement de l'article 98 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

L'ordonnance prévoit de remplacer la procédure de classement faisant intervenir un expert en automobile, qui détermine si le véhicule sera vendu ou détruit s'il est abandonné en fourrière, par une procédure de classement automatisé des véhicules permettant d'améliorer la procédure de vente par le service des domaines des véhicules abandonnés. Elle conditionne la remise en circulation de certains véhicules, placés en fourrière et ayant fait l'objet de dommages graves, à une nouvelle procédure d'expertise réalisée en dehors de la fourrière afin de s'assurer qu'ils ne constituent plus un danger pour les usagers de la route. L'ordonnance prévoit que ses dispositions s'appliquent aux véhicules entrés en fourrière à compter d'une date fixée, par département, par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière et au plus tard le 1^{er} avril 2021.

L'article 98 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit qu'un projet de loi de ratification de cette ordonnance doit être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'intérieur, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur

Signé : Gérald DARMANIN

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux
fourrières automobiles**

Article unique

L'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles est ratifiée.